



SmageAa

**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2016**

**A 18h30 à la salle du conseil de la Communauté d'Agglomération  
de Saint-Omer**

L'an deux mil seize, le vingt décembre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à domicile le 13 décembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Christian DENIS, président  
Messieurs Mathieu PRUVOST et Daniel DESCHODT, vice-Présidents  
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué  
Messieurs Patrick BEDAGUE, Jean-Michel BOUHIN, Damien MOREL, José BOUFFART, Josse NEMPONT, Bertrand PRUVOST délégués titulaires,  
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire,  
Messieurs Marc BRUGGEMAN, Bernard HIBON, délégués suppléants

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant**

Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT,  
Monsieur Anicet CHOQUET, vice-Président ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS,  
Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire représenté par Monsieur Marc BRUGGEMAN, délégué suppléant,  
Monsieur Jean-Luc HOCHART, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Marc BRUGGEMAN, délégué suppléant,  
Monsieur Jean-Pierre CARLU, délégué titulaire représenté par Monsieur Bernard HIBON, délégué suppléant.

**Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas**

/

**Absents excusés**

Monsieur Dominique MARQUIS.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, était de :  
16

Le nombre de pouvoirs était de 3.  
Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.

Le Comité syndical est accueilli par M. Jean-Michel BOUHIN, , qui souhaite la bienvenue à tous dans locaux de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

M. DENIS remercie la CASO de son accueil et constate que le quorum est atteint.

M. DENIS informe qu'une délibération supplémentaire n° 2016-37 est proposée à l'ordre du jour. Elle est acceptée par les membres du Comité syndical.

M. DENIS propose ensuite l'adoption du compte rendu de la réunion du 06 septembre 2016 voté à l'unanimité et, conformément à l'article L 2121.15 du code des collectivités territoriales, propose de nommer **M. DESCHODT comme secrétaire de séance.**

---

## **DECISIONS DU BUREAU DU 29 aout 2016**

M. DENIS porte à la connaissance des élus les décisions du bureau.

### **Prévention des crues** : Projets hydrauliques locaux

Le bureau a décidé d'une conduite à tenir en cas de sollicitation pour des problématiques hydrauliques très locales, à l'échelle communale ou infra : sollicitation par une collectivité / diagnostic par les agents du SmageAa / orientation vers les actions du PAPI / orientation post-PAPI / conseil technique.

### **Mise en valeur des milieux** : réalimentation de la riviérette à Wizernes

Après travaux de mise en conformité de l'ouvrage de l'entreprise Arjo Wiggins, le bureau a confirmé la volonté d'aménager la riviérette en cours d'eau temporaire, comme l'a été le 3<sup>ème</sup> bras de Blendecques : verdissement des berges, entretien régulier, capacité d'accueil des eaux de ruissellement et de débordement, aménagement de clôtures si nécessaire.

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération 2016-28 : Réforme des marchés publics – guide interne de la commande publique – passation des marchés à procédure adaptée**

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre de la transposition des directives européennes, le Code des Marchés Publics de 2006 a été abrogé et remplacé par l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette nouvelle réglementation codifie les procédures de publicité et de mise en concurrence obligatoirement utilisées au-delà des seuils prévus par les directives européennes.

En deçà de ces seuils, la réglementation prévoit la mise en œuvre d'une procédure adaptée aux spécificités des marchés et aux impératifs de chaque collectivité territoriale.

Aussi, il convient de réviser les règles qui seront mises en œuvre par le SmageAa.

Le Comité Syndical a adopté le « **guide interne de la commande publique – passation des marchés à procédure adaptée** », pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2017.

## MISE EN VALEUR DES MILIEUX

### **Délibération 2016-29 : Rétablissement de la continuité écologique à Wizernes – Entreprise ARJOWIGGINS – Résiliation du marché**

M. DESCHODT donne lecture du projet de délibération.

Le SmageAa accompagne depuis 2011 l'entreprise ArjoWiggins papiers couchés SAS pour la mise en conformité de son ouvrage avec l'article L.214-17 du code de l'environnement. Les travaux entraînent de fait le retrait de l'alimentation artificielle de la riviérette de Wizernes. C'est pourquoi, au cours du mois de juillet 2016, l'Association de sauvegarde de la riviérette de Wizernes a déposé un recours auprès du tribunal administratif. Ce recours s'est traduit par la suspension de l'arrêté de prescription complémentaire le 19/09/16.

Le SmageAa, lors du comité syndical du 1<sup>er</sup> juin 2016, a attribué le marché de travaux d'aménagement du vannage d'ArjoWiggins à l'entreprise REVET TP pour un montant de 492 088 € TTC (délibération 2016-19). Au vu du retrait de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux, il est donc impossible de commencer les travaux.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical reconnaît d'intérêt général la résiliation du marché n°2016-02 liant le SmageAa à l'entreprise REVET TP et autorise le président à

- Résilier le marché de travaux de rétablissement de la continuité écologique de l'Aa – Ouvrage hydraulique de Arjowiggins, à l'entreprise REVET TP
- Payer les sommes engagées par l'entreprise Revet TP

M. B. PRUVOST demande à combien se chiffrent les dépenses engagées.

M. BRACQ informe que le montant total n'a pas encore été chiffré.

## PREVENTION DES CRUES

### **Délibération 2016-30 : : PAPI – CIC – acquisition auprès de l'EPF - modificatif**

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Il est aujourd'hui envisagé de procéder à la cession par l'EPF au profit du SmageAa du foncier correspondant au site 4 du périmètre de l'opération, et sur lequel il a fait édifier une infrastructure de régulation des eaux (barrage du champ d'inondation contrôlée) pour une superficie totale de 22 408 m<sup>2</sup>, au prix de revient du portage foncier par l'EPF, soit la somme de 31 531,59 € HT et 37 837,91 € TTC, arrêtée au 24 août 2016, en ce non compris les frais de portage complémentaires, c'est-à-dire les frais engagés par l'EPF ou mis à sa charge entre le jour où le prix de vente a été arrêté et le jour de signature de l'acte de vente, ainsi que les frais relatifs à la publication de l'acte de cession qui restent à la charge du SmageAa, acquéreur.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical autorise :

- l'acquisition des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- le Président à recevoir et à authentifier l'acte de cession sous la forme administrative,
- M. PRUVOST, premier vice-Président, à signer l'acte de cession conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du CGCT.

### **Délibération 2016-31 : PAPI – étude AMC – recrutement d’un stagiaire**

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Le SmageAa s’est engagé lors de la révision à mi-parcours du PAPI de l’Audomarois à étendre l’approche de l’analyse coût bénéfice afin d’étudier :

- L’impact des mesures non structurelles identifiées dans le PAPI (réduction de la vulnérabilité du bâti existant, aménagements d’hydrauliques douces...),
- Les conséquences des inondations sur les dommages intangibles.

Dans ce cadre, il est proposé de recruter un stagiaire afin de réaliser une Analyse MultiCritères (AMC), approuvé à l’unanimité par le Comité Syndical.

### **Délibération 2016-32 : Projet de sensibilisation au risque inondation par approche artistique – plan de financement**

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Suite à l’appel à projet du Ministère de l’Environnement, de l’Energie et de la Mer destiné aux territoires à risques importants d’inondation, le SmageAa a reçu un avis favorable pour son projet de sensibilisation du grand-public au risque inondation par le biais artistique. Il sera mis en place par les habitants eux-mêmes et pour les habitants avec l’aide d’une association d’ingénierie culturelle ; la population sera donc sensibilisée en deux temps :

- A travers 4 publics cibles qui seront sélectionnés pour réaliser une œuvre artistique sur la thématique. Ceux-ci se devront d’être diversifiés : répartition sur le bassin versant de l’Aa et diverses classes d’âge ;
- Lors de la communication grand-public qui sera réalisée sur la base des œuvres créées.

Plan de financement prévisionnel

	Financeurs	TOTAL (en € TTC)
Ingénierie culturelle, médiation, création, communication autour de l’action	Etat (80%)	20 000
	SmageAa (20%)	5 000
	<b>TOTAL (€ TTC)</b>	<b>25 000</b>

Après délibération et à l’unanimité le Comité Syndical accepte le plan de financement et autorise le Président à mener à bien le projet.

### **Délibération 2016-33 : PAPI – culture du risque – fiche action I.6 : Analyse du vécu des inondations dans le marais audomarois – recrutement d’un stagiaire**

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Dans la poursuite du projet initié en avril dernier par la venue d’un groupe d’étudiants sur le territoire du marais audomarois, il est prévu de recruter un stagiaire pour épauler la mission de l’enseignante chercheur missionnée sur le projet d’analyse du vécu des inondations des habitants du marais audomarois.

Sous la tutelle du SmageAa et en partenariat avec l’enseignante chercheur et le Parc naturel régional des Caps et Marais d’Opale, cette mission consistera à :

- Effectuer des recherches bibliographiques scientifiques et techniques ;

- Récolter des documents synthétiques d'identification du territoire ;
- Réaliser une enquête de terrain de type qualitative ;
- Restituer la mission réalisée à travers la rédaction d'un rapport d'étude argumenté.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical accepte le recrutement d'un stagiaire.

### **Délibération supplémentaire :**

#### **Délibération 2016-37 : PAPI - CIC - archéologie - prescription complémentaires**

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Au cours de cette année 2016, des fouilles archéologiques ont été réalisées sur les sites des champs d'inondation contrôlée n°1 (St-Martin d'Hardingham) et 2 (Rumilly), conformément aux prescriptions de l'Etat.

Sur le site n°1, les découvertes faites vont entraîner une prescription archéologique complémentaire de la part de l'Etat (bon reçue à ce jour).

La possibilité de protéger le patrimoine archéologique en place existe mais nécessiterait de modifier l'aménagement.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical opte pour la réalisation des prescriptions archéologiques complémentaires sur St-Martin d'Hardingham, et

- ▶ donne pouvoir au bureau pour :
  - confirmer la position du comité syndical au regard d'un comparatif détaillé des deux options,
  - lancer les démarches nécessaires pour mener à bien l'opération (avenant aux marchés 2015-14 lot 1, nouveau marché pour la dépose le cas échéant) et cela dans la limite de 50 % du montant initial du projet (175 000 €HT).
- ▶ autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

M. B. PRUVOST souhaite être associé à titre consultatif aux réunions du bureau qui concernent les fouilles archéologiques.  
Cette demande a été acceptée.

## **PERSONNEL**

### **Délibération 2016-34 : augmentation du titre restaurant**

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

Suite à une demande collective du personnel, Monsieur le Président propose de **revaloriser la valeur faciale du titre restaurant à 7 €**, avec une prise en charge par le SmageAa à hauteur de 3,50 € par titre (soit 50%), à compter du 01 janvier 2017.  
Les conditions d'attribution des titres restaurant restent inchangées.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité après délibération.

**Délibération 2016-35 : Participation du SmageAa au financement de la protection sociale complémentaire- risque santé et risque prévoyance – modification à compter du 1er janvier 2017**

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

M. DENIS rappelle que par délibération du 17 décembre 2012, le SmageAa a mis en place (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013) une participation au titre de la labellisation, des contrats et règlements auxquels les agents, titulaires et non titulaires de droit public, choisissent de souscrire dans les domaines de la santé et de la prévoyance à raison **de** :

- risque santé : 15 € mensuel maximum pour les contrats de santé
- risque prévoyance : 15 € mensuel maximum pour les contrats de prévoyance

Il est proposé au Comité syndical une révision de la participation du SmageAa à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à savoir :

- risque santé : 25 € mensuel maximum pour les contrats de santé
- risque prévoyance : 30 € mensuel maximum pour les contrats de prévoyance

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical approuve cette révision de participation.

## **FINANCES**

**Délibération 2015-36 : Débat d'orientation budgétaire**

M. DENIS donne lecture du projet d'orientation budgétaire (annexe)

M. DENIS informe les élus que le projet lié à la Maison du Papier est toujours en phase de négociation entre le Parc Naturel Régional, la Communauté de communes du Pays de Lumbres et le SmageAa.

La séance prend fin à 20h00. M. DENIS remercie encore chaque élu pour sa présence.  
M. BOUHIN invite l'assistance au verre de l'amitié offert par la CASO

Le président,  
Christian DENIS

